

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2018/05/07

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 7 mai 2018 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M^{me} Anne-Marie Gauthier

M. François Guinois

M. Michel Taillefer

M. Réjean Dumouchel

M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M^{me} Stéphanie Paquette, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens, sont aussi présents.

M^{me} Louise Théorêt, conseillère, est absente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2018-05-07-117

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant, à l'item varia :
 - o Mouvement de personnel - Démission

Adoptée

2018-05-07-118

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 AVRIL 2018 À 20 H

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne-Marie Gauthier

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 9 avril 2018 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2018 – 2018-05*. Il résume les communications ayant un intérêt public.

2018-05-07-119

DON – PÉDALIERS DE L'AVENIR – SCLÉROSE EN PLAQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une correspondance le 13 avril 2018 de l'équipe des pédaliers de l'avenir ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir la recherche en vue d'un avenir sans sclérose en plaques en remettant un don ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste 02 11 000 970 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal accorde à *Les pédaliers de l'avenir* un don de 175 \$ pour la tenue de leur souper spectacle 2018, permettant à un élu d'y assister ;
- Que le montant soit pris au poste 02 11 000 970.

Adoptée

2018-05-07-120

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 7 mai 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Guinois

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, certains élus municipaux ont déposé devant le conseil municipal, leur divulgation d'intérêts pécuniaires corrigée.

2018-05-07-121

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT le rapport financier dressé par le directeur général et secrétaire-trésorier et le rapport du vérificateur externe préparé par le cabinet de comptables agréés *Goudreau Poirier inc.*, conformément à l'article 966.2 du *Code municipal du Québec* déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

VU l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le rapport financier dressé par le directeur général et secrétaire-trésorier et le rapport du vérificateur déposé par le cabinet de comptables agréés *Goudreau Poirier inc.* pour l'année se terminant le 31 décembre 2017, soient acceptés ;
- Que le directeur général et secrétaire-trésorier transmette au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, conformément à l'article 176.2 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée

2018-05-07-122

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT la résolution 2016-11-07-293 adoptée le 7 novembre 2016 adoptant une *Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit se soumettre à la *Loi sur la fiscalité municipale*, aux *normes comptables* ainsi qu'au *manuel de la présentation de l'information financière municipale* ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'établir des critères régissant la capitalisation et l'amortissement des biens permettant ainsi l'identification, la catégorisation et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et en amortissement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Guinois

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka modifie les seuils de capitalisation selon les normes en vigueur à la suite des recommandations du directeur général ;
- Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie de ladite politique.

Adoptée

2018-05-07-123

MISE EN CANDIDATURE POUR L'OBTENTION D'UN PRIX DU MÉRITE MUNICIPAL 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire soumettre sa candidature pour l'obtention d'un prix du Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans la catégorie *Municipalité et développement durable* ;

CONSIDÉRANT QUE ce prix récompense des municipalités qui ont réalisé une démarche intégrée de développement durable, c'est-à-dire un processus participatif et à long terme de planification et de mise en œuvre de leurs interventions en matière de développement économique, social et environnemental ;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention sur le terrain doit impliquer une participation citoyenne et peut consister en un projet communautaire ;

CONSIDÉRANT l'aménagement de jardins collaboratifs sur le territoire de la Municipalité en collaboration avec les élèves du service de garde, les employés municipaux et les bénévoles citoyens retraités témoignant de la vision de respect et d'inclusion sociale prônée par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne-Marie Gauthier

- Que M. Maxime Boissonneault, directeur général, soumette la candidature de la Municipalité au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour l'obtention d'un prix du Mérite municipal 2018.

Adoptée

2018-05-07-124

EMBAUCHE D'UN POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU le règlement 306-2016 concernant la création d'un service de sécurité incendie conforme au schéma de couverture de risques incendie, abrogeant le règlement 292-2015 et son annexe A présentant l'organigramme du service de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que l'employé suivant soit embauché au poste de pompier à temps partiel au service de sécurité incendie :

22-0034

- Que cet engagement soit en vigueur à compter du 8 mai 2018 ;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur général, M. Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer l'entente de cet engagement.

Adoptée

2018-05-07-125

AUTORISATION D'ACHAT AU CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER) – VÉHICULE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a besoin d'un véhicule supplémentaire pour le service de la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le CGER procède à la vente d'un Jeep Grand Cherokee équipé au cout de 4 500,00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'achat d'un Jeep Grand Cherokee au cout de 4 500,00 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris au poste 22 200 30 725.

Adoptée

2018-05-07-126

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – INSTALLATION DE NOUVEAUX LUMINAIRES PAR HYDRO-QUÉBEC SUR LES RUES CENTRALE ET PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'installation de luminaires par Hydro-Québec sur les rues Centrale et Principale afin de répondre aux actions adoptées dans le plan de revitalisation ainsi que le plan d'urbanisme. Plus particulièrement, nous souhaitons atteindre l'objectif de mieux aménager les artères principales du village en installant des luminaires esthétiques et ornementaux à la diode électroluminescente (DEL) ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de ce projet sont de susciter un sentiment de fierté et d'appartenance locale et d'aménager et embellir le noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE notre projet permet de mettre en valeur et de sauvegarder le patrimoine bâti du noyau villageois en rappelant son histoire ;

CONSIDÉRANT QUE le cout global du projet est évalué à 8 405,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka contribue au montant de 2 521,50 \$;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité dans ce projet et sa volonté d'obtenir un financement rattaché au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- D'autoriser M. Maxime Boissonneault, directeur général, au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, à faire une demande de soutien financier au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour une somme de 5 883,50 \$.

Adoptée

2018-05-07-127

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SERVICE DE DÉNEIGEMENT AVEC OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se prévaloir d'un service de déneigement par tracteurs avec opérateur pour la saison 2018-2019 ;

VU l'article 936 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le service de déneigement par tracteurs avec opérateur pour la saison 2018-2019.

Adoptée

2018-05-07-128

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – INSTALLATION DE DOS D'ÂNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire procéder à l'installation de dos d'âne sur différentes rues municipales ;

VU l'article 936 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne-Marie Gauthier

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'installation de dos d'âne sur différentes rues municipales.

Adoptée

2018-05-07-129

AUTORISATION D'ACHAT – BORNE DE GESTION DU CARBURANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire procéder à l'achat d'une borne de gestion du carburant afin d'assurer un suivi sur les litres d'essence et de diesel distribués ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 9 avril 2018 par l'entreprise *Garant Équipement* pour la fourniture d'une borne de gestion du carburant et des accessoires requis pour l'installation, au cout de 2 940,00 \$ plus les taxes applicables et les frais de service annuels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'achat d'une borne de gestion du carburant et des accessoires requis pour son installation à l'entreprise *Garant Équipement*. au cout de 2 940,00 \$ plus les taxes applicables et les frais de service annuel et que ce montant soit pris au poste 02 32 000 643.

Adoptée

2018-05-07-130

AUTORISATION ET DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR UN APPEL D'OFFRES PUBLIC REGROUPÉ POUR LE LIGNAGE DES ROUTES ET DES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder au lignage de ses rues ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Urbain-Premier, Saint-Étienne-de-Beauharnois et Sainte-Martine ont également des besoins en matière de lignage des routes et chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent se regrouper afin de faire un appel d'offres commun pour le lignage des routes et chemins municipaux notamment pour bénéficier de meilleurs prix ;

VU les articles 14.3 et suivants du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., C-27.1) permettant à toute municipalité de pouvoir conclure une entente avec une autre municipalité pour notamment demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, Sainte-Martine et Saint-Stanislas-de-Kostka ont la possibilité de déléguer à la municipalité de Saint-Urbain-Premier tous les pouvoirs nécessaires pour l'exécution d'une telle délégation ;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution du contrat, de même que toutes les étapes suivant l'acceptation de la soumission, demeurent la responsabilité de chaque municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité statue sur certaines exigences à inclure dans l'appel d'offres, soit :

- L'appel d'offres public sera fait pour le lignage des routes et des chemins municipaux ;
- Le soumissionnaire devra ventiler son prix, en indiquant le prix pour chaque travail.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka délègue à la municipalité de Saint-Urbain-Premier tous les pouvoirs nécessaires pour effectuer un appel d'offres pour le lignage des routes et des chemins municipaux ;
- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka comprend qu'elle sera liée par l'acceptation de la soumission, faite par le délégataire.

Adoptée

2018-05-07-131

EMBAUCHE – SURCROIT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède annuellement à l'aménagement et l'entretien paysagers des différents terrains municipaux ;

CONSIDÉRANT le besoin journalier et hebdomadaire pour l'entretien des aménagements et l'arrosage des fleurs, et ce, selon les conditions météorologiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que l'employée suivante soit embauchée, en surcroit de travail à temps partiel, au poste de journalière aux travaux publics, pour la période du 15 mai au 1^{er} octobre 2018, sur appel :

75-0086

- Que cet engagement soit en vigueur à compter du 15 mai 2018 ;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur général, M. Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer l'entente de cet engagement.

Adoptée

2018-05-07-132

ADOPTION DU RÈGLEMENT 343-2018 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 146-2002 ET SES AMENDEMENTS DE MANIÈRE À Y AJOUTER UNE NORME DE SUPERFICIE MAXIMALE APPLICABLE À TOUS LES TYPES DE QUAIS, D'ABRIS OU DE DÉBARCADÈRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement 343-2018 modifiant le règlement de zonage 146-2002 et ses amendements de manière à y ajouter une norme de superficie maximale applicable à tous les types de quais, d'abris ou de débarcadères ;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitant le conseil à adopter ce règlement et que ce dernier ne doit pas excéder les pouvoirs qui lui sont conférés ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Louise Théorêt, conseillère, le 26 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 26 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 16 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 343-2018.

Le vote est demandé.

M. François Guinois vote contre.

Pour : 4

La mairesse ne vote pas.

Adoptée

2018-05-07-133

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2018 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, par sa résolution numéro 2015-335, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'effectuer la révision du plan d'urbanisme et d'accompagner, selon les termes convenus dans l'offre de service, la municipalité dans la refonte des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka peut procéder à l'adoption de son plan d'urbanisme selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 329-2018 concernant le plan d'urbanisme vise également à remplacer le règlement numéro 145-2002 concernant le plan d'urbanisme ainsi que ses amendements à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne-Marie Gauthier

- Que le conseil municipal adopte le projet de règlement 329-2018 concernant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, comme déposé ;
- Que le conseil délègue à M. Maxime Boissonneault, directeur général, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

Adoptée

2018-05-07-134

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka peut procéder à l'adoption du règlement de zonage numéro 330-2018 selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'EN conformité avec l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité désire procéder à l'adoption de son règlement de zonage numéro 330-2018 en même temps que l'adoption du plan d'urbanisme numéro 329-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 330-2018 vise également à remplacer le règlement de zonage numéro 146-2002 ainsi que ses amendements à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal adopte le projet de règlement de zonage numéro 330-2018 de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, comme déposé ;
- Que le conseil délègue à M. Maxime Boissonneault, directeur général, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

Le vote est demandé.

M. François Guinois vote contre.

Pour : 4

La mairesse ne vote pas.

Adoptée

2018-05-07-135

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 331-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka peut procéder à l'adoption du règlement de lotissement numéro 331-2018 selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'EN conformité avec l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité désire procéder à l'adoption de son règlement de lotissement numéro 331-2018 en même temps que l'adoption du plan d'urbanisme numéro 329-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 331-2018 vise également à remplacer le règlement de lotissement numéro 148-2002 ainsi que ses amendements à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Guinois

- Que le conseil municipal adopte le projet de règlement de lotissement numéro 331-2018 de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, comme déposé ;
- Que le conseil délègue à M. Maxime Boissonneault, directeur général, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

Adoptée

2018-05-07-136

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 332-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka peut procéder à l'adoption de son règlement de construction selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 332-2018 vise également à remplacer le règlement de construction numéro 147-2002 ainsi que ses amendements à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne-Marie Gauthier

- Que le conseil municipal adopte le projet de règlement de construction numéro 332-2018 de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, comme déposé ;
- Que le conseil délègue à M. Maxime Boissonneault, directeur général, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

Adoptée

2018-05-07-137

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 333-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka peut procéder à l'adoption de son règlement de permis et certificats selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de permis et certificats numéro 333-2018 vise également à remplacer le règlement de permis et certificats numéro 149-2002 ainsi que ses amendements à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le projet de règlement de permis et certificats numéro 333-2018 de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, comme déposé ;
- Que le conseil délègue à M. Maxime Boissonneault, directeur général, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

Adoptée

2018-05-07-138

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 334-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en

se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka peut procéder à l'adoption du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 334-2018 selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'EN conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité désire procéder à l'adoption de son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 334-2018 en même temps que l'adoption du plan d'urbanisme numéro 329-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 333-2018 vise également à remplacer le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 152-2002 ainsi que ses amendements à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne-Marie Gauthier

- Que le conseil municipal adopte le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 334-2018 de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, comme déposé ;
- Que le conseil délègue à M. Maxime Boissonneault, directeur général, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

Adoptée

2018-05-07-139

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D-2018-01

Identification du site concerné : 6, rue du Moulin, lots 6 157 824 et 6 157 825 du cadastre du Québec

Nature et effet :

Afin de régulariser un permis de lotissement (no. 2017-00005), il faut voir à permettre une superficie de 2 439,8 mètres carrés pour le lot 6 157 824 et une superficie de 2 444,3 mètres carrés pour le lot 6 157 825 alors qu'en vertu de l'article 42 du règlement numéro 148-2002 sur le lotissement, la superficie minimale doit être de 2 787 mètres carrés en milieu non desservi.

CONSIDÉRANT l'avis reçu du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée mineure ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise la subdivision d'un lot en vue d'une construction ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte aucun préjudice aux immeubles adjacents ;

CONSIDÉRANT les avis reçus du voisinage portant sur ladite demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la demande de dérogation mineure D-2018-01 soit acceptée.

Adoptée

2018-05-07-140

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2017-12-18-314 - VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 126 134

CONSIDÉRANT la résolution 2017-12-18-314 concernant la vente d'une partie du lot 5 126 134 au cout de 1 \$;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire du cadastre du Québec autorisé le 6 mars 2018 par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles sous les minutes 3305 de l'arpenteur-géomètre, François Barbeau.

CONSIDÉRANT qu'à la suite du lotissement, le numéro de la partie de lot 5 126 134 qui a fait l'objet de la vente à Gérard Maheu inc. a été remplacé par le numéro de lot 6 195 249 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka corrige la résolution 2017-12-18-314 afin de remplacer le numéro de la partie du lot 5 126 134 qui a fait l'objet de la vente à Gérard Maheu inc. par le numéro de lot 6 195 249.
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur général, M. Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer l'acte de vente.

Adoptée

2018-05-07-141

MANDAT DOMAINE DU PAYSAN S.E.N.C. – AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède annuellement à l'aménagement et l'entretien paysagers des différents terrains municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté, par la résolution 2014-325, le rapport de Fondation Rues Principales afin de revitaliser son noyau villageois ;

CONSIDÉRANT la proposition reçue du Domaine du Paysan s.e.n.c. pour l'aménagement paysager des différents terrains municipaux ainsi que pour l'aménagement de 18 pots suspendus, 17 aménagements floraux dans la municipalité et de l'aménagement à l'entrée du village ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget aux postes 02 19 000 522 et 02 63 900 529 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate le *Domaine du Paysan s.e.n.c.* pour l'aménagement et l'entretien paysagers ainsi que le nettoyage, la plantation et la fermeture de la saison au montant total de 4 228,00 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris des postes 02 19 000 522 et 02 63 900 529.

Adoptée

2018-05-07-142

ADHÉSION AUX FLEURONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'existence des Fleurons du Québec qui reconnaît les efforts des municipalités qui améliorent leur environnement par l'embellissement horticole et paysager ;

CONSIDÉRANT QUE les Fleurons du Québec participent au développement durable, suscitent de nombreuses retombées et constituent un facteur d'attractivité pour les voyageurs et les nouveaux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le tarif d'adhésion triennal inclut les honoraires et les frais de déplacement du classificateur des Fleurons du Québec pour l'évaluation de la municipalité, un rapport d'évaluation professionnelle contenant des pistes d'amélioration pour tous les domaines de la municipalité, une classification officielle attestant des efforts d'embellissement paysager durable et les outils de visibilité des Fleurons du Québec dont l'attestation officielle de classification, la signature municipale et la possibilité d'afficher la classification au moyen d'un panneau officiel ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka désire mobiliser ses citoyens et citoyennes autour de l'embellissement et du verdissement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adhère aux Fleurons du Québec et partage cette expérience avec d'autres municipalités.
- Que le tarif d'adhésion triennal de 1 158\$ plus les taxes applicables soit pris au poste 02 701 20 494.

Adoptée

2018-05-07-143

ADOPTION DE LA PROGRAMMATION PRINTEMPS 2018 DU CENTRE SOCIOCULTUREL

CONSIDÉRANT les résultats de la période d'inscription aux cours de Yoga offerts dans le cadre de la *Programmation printemps 2018* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Guinois

- Que le cours de Yoga du matin soit offert selon l'horaire prévu.
- Que les personnes qui se sont inscrites à des activités qui ont été annulées soient remboursées.

Adoptée

2018-05-07-144

AUTORISATION D'ACHAT – DÉFIBRILLATEUR EXTERNE AUTOMATISÉ (DEA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire procéder à l'achat d'un défibrillateur externe automatisé pour le centre socioculturel ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 29 mars 2018 par l'entreprise *Formation Langevin* pour la fourniture d'un défibrillateur externe automatisé, au cout de 1 595,00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'achat d'un défibrillateur externe automatisé à l'entreprise *Formation Langevin* au cout de 1 595,00 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris au poste 02 701 20 527.

Adoptée

2018-05-07-145

MOUVEMENT DE PERSONNEL – DÉMISSION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu, le 3 mai 2018, l'annonce de la démission de l'employé 22-0015 ;

CONSIDÉRANT QUE ce départ sera en vigueur dès le 2 juin 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal accepte la démission de l'employé 22-0015 ;
- Que ce départ soit en vigueur dès le 2 juin 2018.

Adoptée

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Qu'une conférence sur la santé auditive sera donnée par la conférencière, Nancy Jagura, audioprothésiste, le lundi 14 mai à 14h au centre socioculturel.
- Que la journée de la nature 2018 se tiendra le samedi 26 mai prochain de 9 h à 12 h au centre municipal. Il y aura distribution d'arbres, d'arbustes, de terre et des kiosques d'informations.
- Que des cours d'entraînement en plein air se tiendront les dimanches 3, 10 et 17 juin au parc Lavigne à l'angle des rues Laframboise et du chemin de la Baie, de 10 h à 11 h, avec M^{me} Marie-Christine Giroux. Les cours sont gratuits.
- Que des places sont encore disponibles pour le camp de jour. Pour plus d'informations, veuillez appeler au 450-373-8944 poste 206.
- Que *Vie en forme* a nommé la Municipalité ambassadeur en saines habitudes de vie.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 52.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier

(original signé)
Stéphanie Paquette
Directrice du greffe, des
affaires juridiques et des
services citoyens